

chement de disparité de culte et par le c. 1099 sur les exemptions de la forme solennelle, a voulu diminuer autant que possible les cas de nullité de mariage chez les acatholiques de bonne foi, reste fidèle à cette tendance dans l'interprétation extensive du c. 1099, 2.



LA SPECULATION

De "La Revue Dominicaine"

— Mon Père, on spéculé aujourd'hui dans tous les milieux et à tous les âges. Est-il vrai, comme d'aucuns le prétendent, que la spéculation est un péché? A-t-on le droit d'affirmer qu'elle constitue une injustice?

— Cher ami, calez-vous bien dans ce fauteuil afin de n'être pas distrait. Le problème est complexe et c'est le cas ou jamais de rappeler qu'il est plus facile de poser une question en deux lignes que d'y répondre brièvement.

Le jeu auquel on se livre pour se distraire et où les mises sont peu élevées, n'est pas condamnable en soi. Il en est de même de cette forme spéciale de jeu qu'est la spéculation du marché à terme. Le marché à terme n'est certes pas injuste quand les deux parties ont réellement l'intention de vendre et d'acheter des marchandises ou des titres, réserve faite, cela va sans dire, de l'abus qui consisterait à exploiter l'ignorance ou la détresse de l'autre partie.

Mais que faut-il penser du terme proprement dit, qui se liquide par le paiement de la différence, sans livraison effective de marchandises ou de valeurs qu'on n'a jamais eues et qu'on ne se propose pas d'acquérir? Faut-il le condamner en principe et en bloc, c'est-à-dire, dans tous les cas et quels que soient ceux qui le font?

Non, car les hommes d'affaires savent qu'une spéculation modérée constitue souvent un stimulant utile, sinon nécessaire, et qu'elle peut régulariser le cours des capitaux flottants en empêchant les deux extrêmes que sont leur pléthore ou leur brusque raréfaction. Le marché à terme est utilisé aussi par des commerçants légitimement préoccupés de se prémunir contre les variations du cours des changes dans le pays dont la monnaie n'est pas stabilisée. Enfin, il peut être opportun d'intéresser le public à des titres n'offrant pas de perspectives de rémunération immédiate, mais qui représentent des entreprises de longue haleine et d'utilité générale.

Mais s'il en est ainsi, où commence donc l'injustice?

Elle est flagrante quand on a recours, pour faire hausser ou baisser les titres à des manoeuvres déloyales, par exemple, la diffusion de nouvelles fausses, ou présentées comme certaines,